

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Au Conquet, le 06 septembre 2021

Braconnage d'ormeaux dans l'archipel de Molène

Alors que la saison de la pêche aux ormeaux doit s'ouvrir dans quelques jours dans l'archipel de Molène, un jugement a été rendu suite à des infractions constatées la saison dernière. Des peines d'un montant global de 2300 € ont été prononcées par le parquet de Brest.

Du contrôle à la sanction

Lors de leurs missions de police, et pendant chaque mission de terrain, les agents du parc naturel marin d'Iroise assurent une surveillance générale sur un certain nombre d'activités. La pêche à pied de loisir est particulièrement ciblée, et ses pratiquants semblent de plus en plus conscients de l'importance de protéger la biodiversité puisque 2020 marque la 4^{ème} année consécutive de baisse de délits constatés lors des contrôles.

En mars dernier pourtant, à l'occasion d'une grande marée, un contrôle dans l'archipel de Molène a permis de mettre en cause 3 contrevenants à la réglementation. **Des ormeaux pêchés sous taille et un dépassement conséquent de quotas ont été constatés dans les prises.**

Le parquet de Brest a prononcé des peines d'amendes de, respectivement 650€, 750€ et 900€. Cette dernière amende sanctionne une pêche de 32 ormeaux, dont 30 d'une taille non-autorisée.

Les missions de police de l'environnement, que les agents du parc réalisent pour l'Office français de la biodiversité, seront renforcées au cours de la nouvelle saison qui débute le 15 septembre prochain.

L'ormeau : une pêche très réglementée dans l'archipel de Molène

L'ormeau est une espèce fragile de mollusques au développement long puisqu'il atteint sa taille adulte vers 5 ans. Très dépendant de la qualité de son habitat, il subit directement l'impact des retournements de pierres dans les champs de bloc. La pêche à pied de loisir d'ormeaux est donc réglementée, afin de permettre à l'espèce de se renouveler.

Dans l'archipel de Molène, la pêche aux ormeaux est interdite du **1^{er} avril au 14 septembre**, ainsi que par coefficient de **marée inférieur à 95**.

Un maximum de **20 prises** par jour et par personne est imposé, et les coquillages capturés ne doivent pas mesurer **moins de 9 cm**. La pêche en plongée, scaphandre et apnée, est strictement interdite.

Contact presse

Chargée de mission Communication et Sensibilisation : Lucie Moncuquet / 07 63 11 98 88
lucie.moncuquet@ofb.gouv.fr